

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC PARKING SUD DE LA GARE SNCF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**VU** la demande formulée le lundi 2 janvier 2026, par le demandeur, l'entreprise ALTINNOVA, parc Les Plainnes- 1 RUE DES Noues- 42160 BONSON représentée par Monsieur Mathis GREGOIRE – 07.64.84.12.80 et par le bénéficiaire, l'entreprise CHALAYER TP, 35 rue de la Fumouse – 42610 SAINT ROMAIN LE PUY, représentée par Monsieur Lilian CHALAYER au 017 77 95 06 48 concernant des travaux de terrassement dans le cadre de l'implantation d'un abri à vélo sécurisé sur le parking sud de la gare SNCF- 91290 ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention,

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 9 février 2026 au samedi 14 février 2026.

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 9 février 2026 au samedi 14 février 2026, le stationnement sera réservé sur 3 places de stationnement pour le stockage et le stationnement des véhicules du chantier et sur 4 places de stationnement pour permettre la continuité de la circulation routière sur le parking sud de la gare SNCF à Arpajon.

**Article 2 :** Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation en aval et en amont du chantier.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de l'intervention par le demandeur et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 5 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7 :** La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2025/087 du 3 décembre 2025.

**Frais de dossier : 32,31 €**

Stationnement sur 7 places de stationnement hors zone payante :  $0.53 \text{ €} \times 11\text{m}^2 \times 6 \text{ jour} = 34,78\text{€}$

**Soit un montant de 67,29€**

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

**Article 8 :** L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Mathis GREGOIRE, entreprise ALTINNOVA, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Lilian CHALAYER, entreprise CHALAYER TP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 04 FEV. 2026

Le Maire-Adjoint,  
  
Thierry FICHEUX  


Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD